



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 décembre 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

**Étaient excusés :** M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS) Mme GARRIDO.

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**

**Délibération n°2**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet :** Commune de TARTAS – CCPT – Projet de délibération de la commune portant modification des statuts de la CCPT : compétence facultative création et gestion d'un point d'information jeunesse

Vu les articles L.5214-16-IV et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



IL est fait rappel du souhait de la Communauté de Communes de développer un service d'information à destination de la jeunesse, qui viendrait compléter l'offre déjà proposée par la Communauté de Communes en matière d'accueil des jeunes enfants (crèches), d'appui aux assistantes maternelles (RAM), ou à la parentalité « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Par suite, Monsieur/ Madame le Maire fait part de la nécessité de procéder à une modification statutaire visant à ajouter une compétence facultative n°18 au sein des statuts de la CCPT. Cette compétence serait ainsi libellée : « création et gestion d'un point information jeunesse »

**Aussi, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1**

D'ajouter une dix-huitième compétence facultative intitulée « **création et gestion d'un point information jeunesse** » au sein des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

**Article 2**

D'approuver les nouveaux statuts ainsi modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

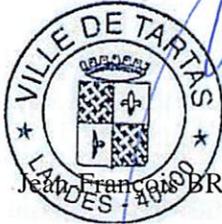
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**AJOUTE** une dix-huitième compétence facultative intitulée « **création et gestion d'un point information jeunesse** » au sein des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

**APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES



ANNEXE

**Statuts****Communauté de Communes du Pays Tarusate****Article 1 : Objet**

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :*

*Il est créé entre les communes de Audon, Bégaar, Beylongue, Carcarès- Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Gouts, Lалуque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Meilhan, Pontonx-sur- l'Adour, Rion-des-Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave, une communauté de communes qui prend la désignation de « Communauté de Communes du Pays Tarusate ».*

**Article 2 : Compétences**

*La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, définis comme suit au sein de chaque groupe :*

**A – Compétences obligatoires**

*1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*

*2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, équipement, gestion et entretien de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*

*3°) collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

*4°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*

*5°) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.*

**B – Compétences optionnelles**

*1°) protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

*.../...*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



**2°) Politique du logement et du cadre de vie :**

**3°) Création, aménagement et entretien de la voirie**

**4°) Action Sociale d'intérêt communautaire**

**5°) Eau**

**6°) Assainissement collectif et non collectif**

**C – Compétences facultatives :**

**1°) Gestion des déchets de venaison**

**2°) Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'EuroVélo n°3».**  
*La Communauté de communes prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette vélo-route*

**3°) Petite enfance**

*Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant et du RAM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

**4°) Création d'une maison de santé pluridisciplinaire**

- *Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales.*
- *Création d'une maison de santé pluridisciplinaire visant au maintien et à l'installation de professionnels de santé sur le territoire. La gestion de cet équipement sera déléguée à une Société Interprofessionnelles des Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé.*

**5°)« Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;**

*En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :*

- *maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;*
- *généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;*

*.../...*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



*La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres ;*

**6°) Aménagement numérique :**

*La Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :*

- *l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;*
- *l'exploitation de ces infrastructures ;*
- *l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;*
- *l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;*
- *la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;*
- *Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. »*

*La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.*

**7°) Action culturelle et éducative et sportive :**

- *Développement et diffusion d'actions ou manifestations culturelles susceptibles de mettre en valeur le patrimoine du Pays Tarusate : soutien à la mise en place d'une programmation « saison culturelle du Pays Tarusate »*
- *Soutien financier aux initiatives et créateurs culturels du territoire, après étude des dossiers et validation de l'intérêt communautaire.*
- *Coordination de l'activité des médiathèques et bibliothèques du Pays Tarusate et actions de promotion communautaire de la lecture*
- *Adhésion, pour le compte des communes membres, au Conservatoire des Landes*
- *Octroi d'une bourse, calculée sur la base du quotient familial, aux parents ayant un ou plusieurs enfants inscrit(s) au conservatoire des Landes*
- *Mise en œuvre d'actions d'information et d'initiation dans le domaine des Nouvelles Technologies de Communication*
- *Mise en place et gestion des « coupons sport et culture » permettant aux enfants résidant sur le territoire communautaire un meilleur accès aux pratiques sportives et à l'animation culturelle.*
- *Possibilité d'aide à l'implantation de tout siège départemental ou régional d'association sportive ou culturelle ;*

**8°) Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : adhésion à une fourrière**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



**9°) Création et gestion d'un Point Accueil Demandeurs d'Emploi**

**10°) Soutien à l'activité des associations d'insertion du territoire communautaire**

**11°) Participation à la construction ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours du territoire**

**12°) Toute action de développement économique menée dans le cadre d'une politique élaborée par la Communauté de Communes, visant à soutenir l'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, dans le respect de la réglementation en vigueur.**

**13°) Cotisations pour le compte des communes membres au fond d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ).**

**14°) Mise en place et animation d'un Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP)**

**15°) Création et gestion des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**

**16°) Réalisation d'une étude unique et non renouvelable relative à la connaissance du réseau des eaux pluviales suite au marché notifié le 15 juin 2018**

**17°) Mobilité : mise en œuvre d'un service de Transport à la Demande (TAD) et d'une ligne régulière Rion-Tartas**

**18°) Création et gestion d'un point information jeunesse**

### **Article 3 : Prestations de services**

*Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarusate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.*

*La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice de communes extérieures à la CCPT.*

*La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.*

### **Article 4 : Siège de la Communauté de Communes**

*Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison du Pays de Tartas.*

### **Article 5 : Durée de la Communauté de Communes**

*La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.*

### **Article 6 : Conseil de Communauté**

*.../...*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.*



*La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Article 7 : Bureau de la Communauté de Communes**

*La composition du bureau est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Article 8 : Commissions de la Communauté de Communes**

*Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Article 9 : Fiscalité de la Communauté de Communes**

*La Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts"*

**Article 10 : Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir les articles L 5214-1 et suivants**

**Article 11 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux sollicitant la création de la Communauté de Communes**

Le Président  
Laurent CIVEL